

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 24-31

Objet : Contrat d'emprunt pour le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1,
Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat, Devant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes Terre de Camargue, d'un montant de 2 000 000,00 € pour couvrir les besoins en investissement.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Il est contracté auprès de la Banque Postale un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 2 000 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 25 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer des travaux sur les réseaux d'assainissement,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050,
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
- Montant : 2 000 000,00 EUR,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,21 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 16 DEC. 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

